



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Commune de La Verrière

**ARRETE DU MAIRE**

N°2025-015

**PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DU  
17 FEVRIER 2025 A M. DARIVATH MEY 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de La Verrière,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**Vu** la délibération n°2021-114 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Considérant** que le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres, peut désigner un représentant pour assurer la présidence de ladite commission en cas d'empêchement ou d'absence de sa part ;

**Considérant** que les premiers adjoints inscrits dans l'ordre du tableau sont tous empêchés ;

**ARRETE**

**Article 1** : **Monsieur Darivath MEY**, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est désigné pour présider la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2025.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 12 Janvier 2025

Le Maire,  
Nicolas DAINVILLE.

